

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 3eme25032022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/03/2022

Objet : 3eme délibération en date du 25 mars 2022 Réhabilitation des chaussées communales-Approbation du plan de financement

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 29/03/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![[CDATA[3eme d_lib du 25 mars 2022 R_habilitation des chauss_es communales-Approbation du plan de financement.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220329-3eme25032022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/03/2022



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

3^{ème} délibération

-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 MARS 2022

Réhabilitation des chaussées communales.- Approbation du plan de financement

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mars, à seize heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
18 mars 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 19 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Maude GEOFFROY, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Daniel BOUCAUD, Mme Jeannette COURIOL.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mars 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 mars 2022

Représentés 10 : Mme Sylvia LAPTES (représentée par Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Evelyne VACHER (représentée par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Lucien GALVANI), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Excusés 03 : M. Miguel TROUPE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Jacques KANCEL.

Absents 03: M. Alain CUIRASSIER, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DURO

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à projet Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant l'enjeu de sécurité que représente la remise en état du réseau routier communal ;

A la majorité : Monsieur Patrick GALAS (représenté par madame Jeannette COURIOL) et Madame Jeannette COURIOL) se sont abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépense (HT)		Recettes (HT)	
Intitulé de l'opération	Montant	Commune (47,23%)	447 445,86 €
Réhabilitation chaussées communales	947 376,38 €	DETR (52,77%)	499 930, 52 €
Total	947 376, 38 €	Total	947 376, 38 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 3 : De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».